



## Litige crédit consommation et huissiers

-----  
Par sam37

Bonjour

j'avais des crédits à la consommation dans une même société , suite à des soucis financiers mon dossier est passé au tribunal en décembre 2012 .

je pensais avoir fini de régler ces dettes mais depuis des mois je suis harcelée de mails émanant de cabinets d'huissiers divers et variés l'un me demande plus de 9000 euros un autre dossier à plus de 3000 euros bref je n'ai jamais répondu à ces mails mais cela continu toujours ...Nous sommes en 2023 donc cela fera bientôt onze ans je précise par ailleurs que j'ai déménagé depuis et que je n'ai plus les documents concernant ces crédits !

En vous remerciant pour votre réponse

-----  
Par isernon

bonjour,

à quelle date avez-vous arrêté vos remboursements ?

le délai de prescription d'une dette peut toujours être interrompu ou suspendu.

Si vous avez déménagé sans en avertir votre créancier, tous les courriers relatifs à votre affaire ont été expédiés à cette ancienne adresse.

vous pouvez demander aux huissiers s'ils ont un titre exécutoire, sans ce document, les huissiers n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous, ils ne peuvent pas effectuer de saisie.

Salutations

-----  
Par sam37

Bonjour

merci de votre réponse ,je ne me souviens pas à quel moment les remboursements ont été stoppés et comme je le disais j'ai déménagé et les papiers ont été jetés .

de combien est un délai de prescription et pourquoi serait 'il suspendu ou interrompu?

J'avoue que je ne comprends rien surtout que ce n'est jamais le même cabinet d'huissiers qui envoie les mails donc je ne bouge pas

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Ces huissiers agissent probablement comme officines de recouvrement et non comme auxiliaires de justice. Ils n'ont probablement pas de titre exécutoire.

Tant que vous ne recevez pas de courrier recommandé ou d'acte signifié par huissier, il vaut mieux ne pas répondre.

-----  
Par sam37

merci c'est ce que je fais jusqu'à maintenant effectivement je pense qu'ils agissent comme officines de recouvrement ils marquent que la société leur a cédé la dette etc etc

Par Violet

Bonjour Sam,

En ouvrant le lien suivant je pense que vous devriez avoir réponse à votre interrogation :

<https://www.infosjuridiques.com/1622/savoir-dette-prescrite/#:~>

Cordialement.